

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 26 septembre 2024

N° 2024-510

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY

Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS

M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Andréa KISS le 26 septembre M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 sentembre Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR le 27 septembre Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 26 septembre 2024

Délibération

Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite

N° 2024-510

Bassens - Bâtiment Innogaronne - Compensation financière de désordres affectant l'immeuble propriété de Bordeaux métropole - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Arc Rive Droite, instaurée en 2021, a pour objectif de remédier à un déséquilibre entre le dynamisme démographique et l'activité économique sur la rive droite, en s'appuyant sur deux piliers économiques (le port et les activités portuaires, d'une part, l'artisanat d'autre part) et sur les atouts naturels et environnementaux du territoire, afin d'œuvrer à un développement économique raisonné et de se démarquer en tant que territoire en transition (écologique, sociale et sociétale). C'est dans ce contexte et afin de permettre le déploiement d'un site technopolitain d'accompagnement à la création d'entreprises, qu'a été acquis, en 2022, par exercice du droit de préemption et au prix de 4 000 000 €, un immeuble bâti situé 44 avenue Lucien Victor Meunier à Bassens (33530), appartenant à la société Lafon, pour une contenance de 32697 m2.

Cette acquisition s'est effectuée en l'état, intégrant des désordres (ensemble de fissures sur le sol) résultant des travaux d'extension réalisés en 2015 et qui, bien que n'affectant pas la solidité de l'ouvrage, devaient faire l'objet d'une surveillance particulière (notamment pour des risques de tassement du sol).

Au moment de la concrétisation de la vente, la société Lafon, devenue la société Madic Industries, était toujours en litige avec les différents intervenants du chantier et, dans l'acte authentique signé le 17 septembre 2022, a donc été intégrée une clause au bénéfice de Bordeaux Métropole, laquelle précise que « concernant l'extension de l'entrepôt effectué par Fayat, le Vendeur déclare qu'à la date de ce jour, ce litige demeure en cours et les travaux de réfection de ces désordres n'ont pas été réalisés. Le Vendeur subroge l'Acquéreur qui l'accepte, dans tous les droits et obligations relatifs à ces désordres et contentieux, abandonnant au bénéfice de l'Acquéreur toutes indemnités nécessaires à la remise en état des lieux... ».

Sur la base des expertises réalisées et d'un devis établi par la société Madic Industries, un protocole transactionnel a pu obtenir l'accord des différentes parties sur le principe d'une compensation financière d'un montant forfaitaire de 142.310 € HT (172.772 € TTC) pour effectuer la remise en état du sol du bien immobilier litigieux.

Il est ainsi proposé aujourd'hui que Bordeaux Métropole signe ledit protocole afin de pouvoir bénéficier du versement de l'indemnité précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5217-2 et L. 5211-9,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU l'arrêté n°2022-BM 0946 du Président de Bordeaux métropole en date du 25 août 2022, décidant de l'acquisition, par exercice du droit de préemption, du bien immobilier situé 44 avenue Lucien Victor Meunier à Bassens, cadastré 32 AL 191, 32 AL 2, 32 AL 3, 32 AL 4, 32 AL 48, 32 AL 81, 32 AL 84, 32 AL 85, 32 AL 88 appartenant à la société Lafon,

VU l'acte authentique signé le 17 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature du projet de protocole transactionnel ci-annexé permettra à Bordeaux métropole de bénéficier du versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 142.310 € HT pour effectuer la remise en état du sol du bien immobilier susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet de protocole transactionnel ciannexé,

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 13, article 1348, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024

Pour expédition conforme,

par délégation, la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024

Madame Andréa KISS